



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-050-321 : FONCIER – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°325p,327,328p,329,330 SISE AVENUE SOUSSIAL-AVENUE JOLIOT CURIE-RUE ALFRED DE MUSSET – CESSION HABITALYS

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Aujourd'hui, dans le cadre de la requalification de l'ancien EHPAD SOUSSIAL, il est convenu de céder les parcelles cadastrées en partie AD n°325p et 328p ainsi que les parcelles AD n°327, 329 et 330 d'une superficie totale de 1313 m² au prix de **250 000 euros** (DEUX-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS) nécessaire à la création de la résidence « du Braguet » par l'OPH comportant 10 logements collectifs en habitat inclusifs.

De plus, il est convenu de céder la bande de terrain le long de la rue Alfred de MUSSET, issue d'une partie de la parcelle AD n°325p d'une superficie totale de 1140m² nécessaire à la construction de 5 maisons de ville en locatif, au prix de **30 000 euros** (TRENTE-MILLE EUROS).

Le 7 mars 2024, une demande au service des Domaines a été déposée sous le n°16717900 pour la bande de terrain et n°16675780 pour l'immeuble de 2003 et les extérieurs.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession des parcelles cadastrées section AD n°325p,327,328p,329,330 conformément au plan de division, appartenant au domaine privé de la Commune, à HABITALYS, représenté par Monsieur Bruno GUINANDIE, Directeur Général, ou de toute personne physique ou morale qu'il souhaiterait substituer pour la réalisation de son projet, au prix de **280 000 euros** ; les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421 à L.421-4 du code de la construction et de l'habitation répertoriant l'ensemble des activités conférées aux OPH ;

Vu le projet de la commune de requalifier le site de l'ancien Ehpads avec 10 logements collectifs en habitat inclusif et 5 maisons individuels.

Vu le plan de division du 4 mars 2024 réalisé par la géomètre -expert Joelle MAUBOURGUET,

AR Prefecture

047-214701682-20240513-DL2024_050-DE
Reçu le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Vu l'avis des Domaines en date du 7 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la cession d'une partie des parcelles cadastrée section AD n°325p et 328p, et des parcelles AD n°327,329,330, propriété de la Commune, appartenant à son domaine privé, sis avenue Soussial-avenue Joliot Curie à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 1313 m², est autorisée, conformément au plan de division joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 : la cession de la parcelle de terrain issue d'une partie cadastrée section AD n°325p, propriété de la Commune, appartenant à son domaine privé, sis avenue SOUSSIAL-avenue Joliot CURIE- rue Alfred de MUSSET- à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 1140 m², est autorisée, conformément au plan de division joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : la vente est consentie à HABITALYS, Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne, représentée par Monsieur Bruno GUINANDIE, Directeur Général, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer ;

Article 4 : la vente pourra être réalisée au prix de 280 000 euros ;

Article 5 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de cession ;

Article 6 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

Article 7 : les frais inhérents à cette opération (frais de notaires, bornage...) seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Article 8 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

